

DEPARTEMENT DU VAR
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-25

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé PACA pour le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan

Richard STRAMBIO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu le décret n°95-562 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, et notamment son article 21,

Vu la délibération n° 2020-019 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué sans aucune réserve à son Président et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'ester en justice,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de différents organismes pour permettre le maintien de la prise en charge des déplacés ukrainiens sur le territoire communal sur le plan psychologique ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de l'Agence Régionale de Santé PACA comme suit

	Montant Action en € TTC	Montant demandé en € TTC	%
Aide à l'accompagnement psychologique des déplacés Ukrainiens	10 673€	9 800 €	92%

Article 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, et Madame la Trésorière Principale Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 18 Novembre 2022

RICHARD STRAMBIO

Président du CCAS de la Ville de Draguignan



Accusé de réception en préfecture
083-268300423-20221207-2022-25-AU
Date de réimpression : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022